

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 novembre 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-11-657

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-11-658

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-11-659

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
22 OCTOBRE 2018**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 22 octobre 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 octobre 2018.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MIS À JOUR

Monsieur le maire Daniel Bourdon, mesdames les conseillères Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois et Isabel Vaillancourt, messieurs les conseillers Denis Ethier, Yves Desjardins, ainsi que monsieur Luc Diotte, représentant de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ont déposé au conseil municipal leur formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires mis à jour.

18-11-660

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2 VISANT À INCLURE UNE RÈGLE D'APRÈS-MANDAT POUR CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 229-2 intitulé *Règlement modifiant l'article 6 du règlement 229 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux par l'ajout de la disposition 6.8*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adopter le règlement numéro 229-2, lequel entrera en vigueur lors de sa publication.

ADOPTÉE.

18-11-661

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 23 octobre 2018, en regard du titre du règlement numéro 16-2 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 16 régissant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de remplacer l'article 10 concernant la nomination des membres dudit Comité*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

18-11-662

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2019.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 7 411,43 \$ plus les taxes applicables, pour acquitter les frais de cotisation annuelle et de 7 807,00 \$ plus les taxes applicables, pour les frais d'adhésion au Carrefour du capital humain.

ADOPTÉE.

18-11-663

ENTÉRINER LA PARTICIPATION DE LA CONSEILLÈRE ÉLAINE BRIÈRE À LA CONFÉRENCE SUR L'INTELLIGENCE COLLECTIVE OFFERTE PAR LES BIBLIOS DU PLATEAU

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'entériner la participation de madame Élane Brière, conseillère à la conférence sur l'intelligence collective offerte par Les Biblios du Plateau qui s'est tenue à Montréal, le 11 novembre dernier.

Ses dépenses, s'il y a lieu, lui seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point de par ses relations d'affaires avec le demandeur et mentionne qu'elle s'abstient de participer aux délibérations

18-11-664

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RANDONNÉE DES PROS DE MONT-LAURIER 2019

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de participer à la 10^e édition de la Randonnée des Pros de Mont-Laurier qui se tiendra le 12 janvier 2019 par l'achat d'un forfait de partenariat bronze au cout de 1 000 \$ plus les taxes, si applicables. Tous les profits amassés seront remis à la Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier afin de contribuer à l'acquisition de matériel de soins au département d'oncologie.

D'autoriser la trésorière à émettre le paiement requis sur réception d'une facture

ADOPTÉE.

18-11-665

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de la Mont-Laurier se regroupe en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation sera connu sous le nom de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides selon la requête soumise au Lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes;

CONSIDÉRANT que la requête au Lieutenant-gouverneur demande que le conseil d'administration de l'Office des Hautes-Laurentides soit composé de 9 administrateurs dont 1 représentant la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la requête au Lieutenant-gouverneur demande que le mandat de se représentant soit de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de nommer monsieur Denis Ethier conseiller, afin de représenter la Ville de Mont-Laurier au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour un mandat se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE.

18-11-666

PARTICIPATION DE LA VILLE AU GALA 30E ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon de participer au Gala 30^e anniversaire de la Fondation du centre hospitalier de Mont-Laurier qui se tiendra à l'Espace Théâtre le 24 novembre 2018 et de déléguer messieurs Daniel Bourdon et Denis Ethier pour représenter la Ville.

D'autoriser la trésorière à acquitter sur présentation d'une facture, le prix des billets de 135 \$ chacun, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

ADOPTÉE.

La conseillère Gabrielle Brisebois reprend son siège.

18-11-667

APPUI AU PROJET « ÉVEILLER LES FORCES DU MILIEU QUI DORMENT POUR MULTIPLIER LES SOURCES DE PLAISIR » - MAISON LYSE-BEAUCHAMP

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'appuyer le projet « Éveiller les forces du milieu qui dorment pour multiplier les sources de plaisir » en collaboration avec la Maison Lyse-Beauchamp qui vise à réduire différents obstacles qui ont tendance à mener certaines personnes vers l'isolement par des ateliers culturels et des activités stimulantes.

ADOPTÉE.

18-11-668

OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LA GRIFFE D'ALPHA

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par La Griffe d'Alpha, pour l'activité exercée au 420, rue Carillon à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par La Griffe d'Alpha.

ADOPTÉE

18-11-669

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant le dépôt des états comparatifs lors d'une séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière de prendre acte du dépôt des états comparatifs de la Ville et de l'agglomération de Mont-Laurier pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

18-11-670

CRÉATION DU PROJET R18-423 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN

VÉHICULE UTILITAIRE MULTISEGMENTS POUR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire multisegments pour le Service de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 27 015,38 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un véhicule utilitaire multisegments pour le Service de l'aménagement du territoire, au montant de 29 585,37 \$, la différence de 2 569,99 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de cinq ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements de 5 403,10 \$ la première année et de 5 403,07 \$ les quatre années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 27 015,38 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-423.

ADOPTÉE.

18-11-671

CRÉATION DU PROJET R18-424 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE DOSAGE ET D'UNE POMPE DOSEUSE POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un système de dosage et d'une pompe doseuse pour le Service de traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de décréter un emprunt temporaire au montant de 6 401,09 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un système de dosage et d'une pompe doseuse pour le Service de traitement des eaux, au montant de 7 010,03 \$, la différence de 608,94 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements de 1 280,21 \$ la première année et de 1 280,22 \$ les quatre années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 6 401,09 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-424.

ADOPTÉE.

18-11-672

ACCEPTATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR LES PROCÉDURES D'OCTROI DE CONTRATS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-04-233 adjugeant à la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., le mandat pour l'examen des contrats octroyés par la Ville dans le cadre de sa politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'auditeur sur les procédures d'octroi de contrats pour l'année 2017 tel que prévu à l'article 15 de la politique de gestion contractuelle adoptée en décembre 2010 et amendée le 10 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter le rapport de l'auditeur sur les procédures d'octroi de contrats de la Ville pour l'année 2017 signé par monsieur Sylvain Guilbault, CPA auditeur, CA de la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., en date du 31 octobre 2018.

ADOPTÉE.

18-11-673

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2018

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'octobre 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement : chèques émis	574 730,23 \$
Activités de fonctionnement :	
-chèques émis	1 529 517,01 \$
-paiements électroniques	297 280,51 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

18-11-674

NOMINATION DE MONSIEUR STEVE BÉLANGER AU POSTE DE JOURNALIER EXPÉRIMENTÉ SAISONNIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Module qualité du milieu a pris fin le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Steve Bélanger a complété sa période d'essai le 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'entériner l'attribution du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Module qualité du milieu à monsieur Steve Bélanger, et ce, en date du 30 octobre 2018.

Monsieur Bélanger est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

La date d'ancienneté de monsieur Bélanger est le 18 juin 2017, suivant l'application de l'article 17.02 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

18-11-675

NOMINATION DE MADAME VÉRONIK CHEVRIER AU POSTE D'ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-04-248 relatif à l'embauche de madame Véronik Chevrier;

CONSIDÉRANT que madame Véronik Chevrier a complété sa période d'essai le 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Stéphanie Lelièvre, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'entériner l'attribution du poste d'assistante-greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à madame Véronik Chevrier, et ce, en date du 7 novembre 2018.

Madame Chevrier est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Stéphanie Lelièvre.

La date d'ancienneté de madame Chevrier est le 7 mai 2018, suivant l'application de l'article 17.01 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

18-11-676

NOMINATION DE MONSIEUR MARTIN OUELLETTE AU POSTE DE JOURNALIER EXPÉRIMENTÉ SAISONNIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Module qualité du milieu a pris fin le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Ouellette aura complété sa période d'essai le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'attribuer le poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Module qualité du milieu à monsieur Martin Ouellette, et ce, en date du 14 novembre 2018.

Monsieur Ouellette est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

La date d'ancienneté de monsieur Ouellette est le 18 juin 2017, suivant l'application de l'article 17.02 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

18-11-677

ENTÉRINER LA NOMINATION DE MONSIEUR JEAN PELLETIER À TITRE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), article 119, alinéa 7, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificat;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis et certificats et les dérogations mineures, et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que dans ces règlements, le conseil détermine que l'application des règlements sera confiée au fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Jean Pelletier, en date du 5 novembre 2018, à titre de technicien en aménagement et environnement, pour combler un poste temporaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois que le conseil entérine la nomination de monsieur Jean Pelletier, technicien en aménagement et environnement et fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier, pour l'application des règlements municipaux et d'urbanismes et des Lois provinciales qui s'y rattachent, et ce, en date du 5 novembre 2018.

Qu'il soit autorisé à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction.

ADOPTÉE.

18-11-678

EMBAUCHE DE MADAME CORINNE GERVAIS À TITRE DE CONSEILLIÈRE EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT l'affichage de l'offre d'emploi qui a pris fin le 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la tenue d'entrevues de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'entériner l'embauche en date du 29 octobre 2018 de madame Corinne Gervais, à titre de conseillère en communication au Service de la direction générale, suivant les conditions d'un contrat de travail à durée déterminée joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

ADOPTÉE.

18-11-679

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DOMINIC BELL, EMPLOYÉ AU SERVICE DES INCENDIES

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la démission de monsieur Dominic Bell à titre de pompier au Service des incendies effective le 12 octobre 2018.

Le conseil municipal remercie monsieur Bell pour les 25 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparenté avec les demandeurs et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

18-11-680

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 445, RUE FLORANT - ZONE H-607

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Sindy Paquette et monsieur Denis-Claude Fortin, relativement à la propriété située au 445, rue Florant;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée le 13 juin 2016, portant le numéro 16-06-368 et que cet aspect n'a pas été régularisé;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 12 avril 2016, enregistré sous la minute 8610;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise la profondeur du lot et ne contrevient pas au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-149;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Sindy Paquette et monsieur Denis-Claude Fortin, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-607 du règlement de lotissement numéro 135, pour :

- régulariser la profondeur minimale de 10 mètres au lieu de la norme prescrite de 24 mètres.

D'exempter les demandeurs des frais d'étude étant donné l'omission en 2016 et les circonstances ayant occasionné la dérogation, tel qu'appliqué antérieurement dans des dossiers similaires.

Le tout, applicable à la propriété située au 445, rue Florant, sur le lot 3 049 076 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-607.

ADOPTÉE.

Le conseiller Yves Desjardins reprend son siège.

18-11-681

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2150, CHEMIN DU ROI - ZONE VA-712

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Monique Panaccio, relativement à la propriété située au 2150, chemin du Roi;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la construction de fondations de béton dans la rive d'un lac;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 30 août 2013, enregistré sous la minute 9815;

CONSIDÉRANT que d'autres endroits sur le terrain, à l'extérieur de la rive, sont propices à l'implantation d'un bâtiment principal, alors le refus de la dérogation n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que le projet tel que présenté nécessiterait d'importants travaux dans la rive pouvant avoir des effets néfastes sur le lac, ce qui est susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est majeure puisqu'elle aurait pour effet d'aggraver une situation dérogatoire en droits acquis dans un milieu sensible;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-150;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de refuser la demande de dérogation à l'article 367 du règlement de zonage 134, présentée par madame Monique Panaccio, pour la propriété située au 2150, chemin du Roi, sur le lot 4 330 257 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-712.

ADOPTÉE.

18-11-682

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1169, CHEMIN DES VILLAS - ZONE VA-750

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Desjardins, relativement à la propriété située au 1169, chemin des Villas;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul du lac ainsi que les dimensions et la superficie du lot;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 24 août 2018, enregistré sous la minute 13445;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été demandé et qu'à l'époque aucun plan de localisation n'était demandé;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la situation est existante donc la dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-151;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Desjardins, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 31 à la grille des usages et normes de la zone VA-750 et du règlement de lotissement 135, pour :

- régulariser un frontage de 42,77 mètres au lieu de la norme prescrite de 45 mètres;
- régulariser une superficie de 2449,7 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 3700 mètres carrés;

une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage numéro 134, afin de :

- régulariser l'implantation du bâtiment principal situé à 16,21 mètres de la ligne des hautes eaux du lac selon la cote d'exploitation maximale du barrage au lieu de 20 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 1169, chemin des Villas, sur le lot 4 331 899 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-750.

ADOPTÉE.

18-11-683

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3964, RUE DUCHARME - ZONE VA-111

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantal Janès et monsieur Benoit Donckerwolcke, relativement à la propriété située au 3964, rue Ducharme;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto empiétant dans la marge de recul prescrite par rapport à la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 21 août 2012, enregistré sous la minute 9012;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-152;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantal Janès et monsieur Benoit Donckerwolcke, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage 134, pour :

- autoriser l'implantation d'un abri d'auto à 15,72 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du lac au lieu de 20 mètres, conditionnellement à la réalisation d'un relevé par un arpenteur-géomètre pour identifier la bande de protection riveraine sur le terrain afin de s'assurer que tous les travaux, incluant le remblai, soient réalisés à l'extérieur de celle-ci.

Le tout, applicable à la propriété située au 3964, rue Ducharme, sur le lot 4 330 356 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-111.

ADOPTÉE.

18-11-684

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 130, RUE BEURIVAGE - ZONE H-600

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucille Bissonnette, relativement à la propriété située au 130, rue Beurivage;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal, ainsi que le nombre et l'implantation de bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2018, enregistré sous la minute 3809;

CONSIDÉRANT qu'une base de béton ainsi qu'un bâtiment accessoire sont situés dans la zone de grand courant et qu'aucune dérogation ne peut être accordée dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été octroyé pour la construction du bâtiment accessoire situé à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et que la superficie du terrain ainsi que sa configuration permettent de relocaliser le bâtiment à un endroit conforme, ne causant pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation relative au bâtiment principal concerne un bâtiment construit avec permis et qu'aucun certificat de localisation n'était exigé par la Ville à cette époque;

CONSIDÉRANT que refuser la dérogation relative au bâtiment principal causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation relative au bâtiment principal ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-153;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucille Bissonnette, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-600 du règlement de zonage 134, pour :

- autoriser l'implantation du bâtiment principal situé à 1,91 mètre de la ligne latérale gauche du terrain au lieu de 2 mètres.

De refuser une dérogation aux articles 126, 140, 141, 282 et 273, du règlement de zonage numéro 134 concernant :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire situé à 13,80 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 20 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire situé à 0 mètre de la ligne latérale gauche de la propriété au lieu de 1 mètre;
- 3 cabanons sur la propriété au lieu de 2;
- l'implantation d'une base de béton ainsi que d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la zone de grand courant (0-20 ans);

- l'implantation d'une base de béton ainsi que d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 130, rue Beurivage, sur le lot 3 049 645 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-600.

ADOPTÉE.

18-11-685

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 240, CHEMIN DE LA POINTE-DE-L'OURS - ZONE VA-103

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Saunia Blanchette (propriétaires: Guylaine Duquette et Marc Meyer), relativement à la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre un mur de véranda dont la superficie des ouvertures est de moins de 50 % de sa superficie;

CONSIDÉRANT que le requérant a déjà apporté des modifications majeures à ses installations afin de régulariser son dossier;

CONSIDÉRANT que le mur de la véranda visé par la demande contient des fils électriques;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-155;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Saunia Blanchette (propriétaires: Guylaine Duquette et Marc Meyer), à l'effet de permettre une dérogation à l'article 340 du règlement de zonage 134, pour :

- un mur de véranda ouvert sur moins de 50 % de sa superficie.

Le tout, applicable à la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours, sur le lot 5 667 706 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-103.

ADOPTÉE.

18-11-686

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 848, RUE LAMARCHE - ZONE H-622

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Louis Forget, relativement à la propriété située au 848, rue Lamarche;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la reconstruction d'une galerie dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que le certificat de piquetage préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 2010, enregistré sous la minute 7144;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal empiète dans la marge de recul avant, ne permettant pas d'implanter une galerie conforme donnant accès à l'entrée principale;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-156;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Louis Forget, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-622 et à l'article 132 du règlement de zonage 134, pour :

- permettre la reconstruction d'une galerie empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant.

Le tout, applicable à la propriété située au 848, rue Lamarche, sur le lot 3 048 817 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-622.

ADOPTÉE.

18-11-687

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 541, RUE BEAUDRY - ZONE H-607

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzanne Thibault, relativement à la propriété située au 541, rue Beaudry;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser la profondeur du lot;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 5 septembre 2018, enregistré sous la minute 3805;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1974 et qu'il y a donc lieu de régulariser le dossier;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la situation est existante donc la dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-157;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzanne Thibault, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-607 du règlement de lotissement 135, pour :

- régulariser une profondeur de lot à 18,29 mètres au lieu de la norme prescrite de 24 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 541, rue Beaudry, sur le lot 3 049 289 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-607.

ADOPTÉE.

18-11-688

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 240, CHEMIN DE LA POINTE-DE-L'OURS - ZONE VA-103

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Yves Lessard (propriétaires Guylaine Duquette et Marc Meyer), relativement à la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre une toiture couvrant une plate-forme attenante à une roulotte sur un terrain de camping;

CONSIDÉRANT que le requérant a déjà apporté des modifications majeures à ses installations afin de régulariser son dossier;

CONSIDÉRANT que la demande vise à s'assurer de la stabilité d'une construction;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 octobre 2018, portant le numéro 18-10-154;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Yves Lessard (propriétaires Guylaine Duquette et Marc Meyer), à l'effet de permettre une dérogation à l'article 340 du règlement de zonage 134, pour :

- l'installation d'une toiture couvrant une plate-forme attenante à une roulotte sur un terrain de camping.

Le tout, applicable à la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours, sur le lot 5 667 706 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-103.

ADOPTÉE.

18-11-689

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 24-6 POUR MODIFIER LES ARTICLES 10 ET 22 DU RÈGLEMENT 24 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 24-6 visant à modifier les articles 10 g) et 22 du règlement 24 concernant les dérogations mineures afin d'augmenter les frais pour l'étude et la publication de la demande de dérogation mineure ainsi que d'annuler l'émission du certificat d'autorisation et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-11-690

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-6 POUR MODIFIER LES ARTICLES 10 ET 22 DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 24-6 intitulé *Règlement pour modifier les articles 10 et 22 du règlement 24 concernant les dérogations mineures afin de modifier les frais de la demande et l'annulation du certificat d'autorisation*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 24-6, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 10 décembre 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19h30.

ADOPTÉE.

18-11-691

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-8 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans les zones RUM-116, RUM-123, RUM-124, RUM-126, RUM-130, RUM-700, RUM-701 et RUM 702*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adopter le règlement portant le numéro 113-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

18-11-692

DEMANDE D'AJOUT DE LUMINAIRES AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame la conseillère Isabelle Nadon, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de demander à la Société Hydro-Québec de procéder à l'ajout et au raccordement de six nouveaux luminaires, le tout tel que détaillé à l'estimation du Module qualité du milieu préparée par monsieur Steve Pressé, Directeur du Module qualité du milieu et jointe à la présente.

ADOPTÉE.

18-11-693

CONTRAT D'ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE L'USINE D'EAU POTABLE, DU POSTE DE SURPRESSION, DES STATIONS DE POMPAGE D'EAUX USÉES, DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES ET DU POSTE DU LAC THIBAUT

CONSIDÉRANT qu'il est important d'obtenir un rendement optimum et une fiabilité constante des groupes électrogènes qui sont installés à l'usine d'eau potable, au poste de surpression sur la rue Jean-Baptiste-Reid, au poste de pompage du lac Thibault, aux stations de pompages des eaux usées numéros 8, 12 et 13 et à la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par madame Karine Therrien, surintendant au traitement des eaux, et qu'elles étaient reçues jusqu'au 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de service est nécessaire afin de garantir un meilleur service en tout temps;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes:

Drumco Énergie	11 705,73 \$
Génératrice Drummond	12 555,00 \$
Cummins Est du Canada SEC	13 758,00 \$
Toronto Cat	19 155,00 \$

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Drumco Énergie le contrat d'entretien des groupes électrogènes à l'usine d'eau potable, au poste de surpression sur la rue Jean-Baptiste-Reid, au poste de pompage du lac Thibault, aux stations de pompages des eaux usées numéros 8, 12 et 13 et à la station de traitement des eaux usées, à raison d'une visite par année au cout total de 11 705,73 \$, plus les taxes applicables, pour les 3 années couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE.

18-11-694

AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE REMPLACEMENT DE 2 PONCEAUX SOUS LE CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) prévoit remplacer 2 ponceaux sous le chemin de la Lièvre Nord en 2019;

CONSIDÉRANT que lesdits ponceaux débouchent dans le parc Aubin de la rivière du Lièvre;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le MTQ à effectuer les travaux de remplacement des 2 ponceaux sous le chemin de la Lièvre Nord.

D'autoriser ledit ministère à entreposer des matériaux et de l'outillage durant l'exécution des travaux. Celui-ci sera responsable que tout entreposage dans le parc soit sécuritaire pour les usagers et érigera, au besoin, un périmètre de sécurité pour empêcher l'accès au secteur touché par les travaux.

Le MTQ devra procéder à la remise en état des lieux après les travaux en enlevant tout matériaux non utilisé, en reprenant le nivellement du terrain, en semant du gazon et en replantant tout arbre ou arbuste qui aura été endommagé durant les travaux.

ADOPTÉE.

18-11-695

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-21 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'entretien des espaces verts, qu'elles étaient reçues jusqu'au 24 octobre 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-21;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Viateur Michaud (Déneigement V.M.)	44 179,82 \$
M.G. Gazon	54 140,29 \$
Pelouse des 3 Vallées	72 025,74 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de 2 ans, soit les étés 2019 et 2020, plus une possibilité de 2 années d'options devant être prises individuellement, pour un total possible de 4 années;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Viateur Michaud (Déneigement V.M.) la soumission VML-G-18-21 pour l'entretien des espaces verts, au prix de 44 179,82 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-11-696

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-25 POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE MULTISEGMENT POUR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat d'un véhicule utilitaire multisegment pour le Service de l'aménagement du territoire, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 24 octobre 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-25;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Auto Mont Chevrolet Buick GMC	25 732,00 \$
Gérard Hubert automobiles ltée.	28 373,00 \$
Performance Laurentides inc.	31 449,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adjuger à Auto Mont Chevrolet Buick GMC la soumission VML-G-18-25 pour l'achat d'un véhicule utilitaire multisegment pour le Service de l'aménagement du territoire, au prix de 25 732,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au projet R18-423.

ADOPTÉE.

18-11-697

**VENTE D'UN EFFET DÉSFFECTÉ DU MODULE QUALITÉ DU MILIEU –
SOUFFLEUSE À NEIGE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié dans le journal local le 3 octobre 2018 pour la vente d'effets désaffectés du Module qualité du milieu;

CONSIDÉRANT l'offre reçue par la compagnie Marcel Céré et associé inc. pour la souffleuse à neige SMI 7200 1974 au montant de 4 600 \$ plus les taxes applicables, dont le prix minimum demandé était de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter l'offre reçue de la compagnie Marcel Céré et associé inc. pour l'achat de la souffleuse à neige SMI 7200 1974, au montant de 4 600 \$, plus les taxes applicables, le montant offert étant conforme au prix minimal demandé.

ADOPTÉE.

18-11-698

ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ - HYDROXYDE DE SODIUM 50 % EN VRAC

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 18-08-501, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer l'appel d'offres pour l'achat regroupé d'hydroxyde de sodium 50 % en vrac pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que, les soumissions étaient reçues jusqu'au 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 26 octobre 2018, des fournisseurs adjudicataires pour ces produits;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser l'achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 auprès des fournisseurs adjudicataires suivants :

- Sodrox Chemicals Ltd : 2019 : la fourniture d'environ 6885 kg secs d'hydroxyde de sodium 50 % en vrac, au prix de 1.196 \$/kg sec, avant taxes;

***Les prix unitaires soumis sont fixes du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.**

Ils seront, par la suite, soumis à la méthode d'indexation décrite à l'article 2.03.3 pour 2020 avec une possibilité d'une 3^e année d'option pour l'année 2021.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-11-699

ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ - HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % ET PAX XL6

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution 18-08-502, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer l'appel d'offres pour l'achat regroupé d'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX XL6;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient reçues jusqu'au 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 26 octobre 2018, des fournisseurs adjudicateurs pour ces produits;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser l'achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 auprès de fournisseurs adjudicateurs suivants :

- LAVO inc. 2019 : la fourniture d'environ 40 000 litres d'hypochlorite de sodium 12% au prix de 0.288 \$/litres, avant taxes;
- LAVO inc. 2020 : la fourniture d'environ 40 000 litres d'hypochlorite de sodium 12% au prix de 0.298 \$/litres, avant taxes.
- Kemira Water Solution Canada inc. 2019 : la fourniture d'environ 135 000 kg liquides de PAX XL6, au prix de 0.421 \$ kg liquide, avant taxes;
- Kemira Water Solution Canada inc. 2020 : la fourniture d'environ 135 000 kg liquides de PAX XL6, au prix de 0.484 \$ kg liquide, avant taxes.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-11-700

APPROBATION ET ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPAL D'EAU POUR LE PROJET RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT les travaux de mise à niveau qui doivent être effectuées à la station de traitement des eaux usées de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels sont admissibles au Programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU), volet 1 Études préliminaires, plans et devis et appel d'offres services professionnels;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de confirmer l'autorisation de la Ville à présenter une demande d'aide financière au PRIMEAU, volet 1 pour le projet de Réhabilitation et mise aux normes de la station de traitement des eaux usées de Mont-Laurier.

De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts du projet, ainsi que les coûts d'exploitation continus.

D'autoriser, de plus, le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution financière dans le cadre de la réalisation des travaux de ce projet et tout autre document relatif à celui-ci.

ADOPTÉE.

18-11-701

ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS L'ÉDITION HIVERNALE 2018 DE LA PRESSE TOURISTIQUE

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'acheter une publicité dans l'édition hivernale 2018 produite par La Presse touristique, pour un format ½ page plus l'accès aux éditions en ligne, au cout total de 850 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement requis sur réception de la facture.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2018

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-11-702

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire